

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence l'adjointe au maire Béatrice Loison

Présents : Yves BLANC, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Thierry LOISON,

Absents avec procuration : Christine FABREGUES et Florian POUDEVIGNE à Catherine DALIBERT, Gérard ESTELLE à Béatrice LOISON, Bernard PEPIN à Sylvie ÉTROIT

Absents : Félix BOUYER, Stéphanie THOUMIEUX

Secrétaire de Séance : Catherine DALIBERT

ORDRE DU JOUR

1. **Vente de trois terrains zone artisanale « la PASSADOUIRE »**
Rapporteur : Thierry Loison
2. **Remboursement de frais de rachat pour terrain vendu à un particulier suite à une régularisation d'une vente par la mairie en 1992**
Rapporteur : Thierry Loison
3. **Subvention à l'association Ensemble Les Voix Buissonnières pour la manifestation « Festival des Chapelles » le 23 juillet 2021 à Vénéjan**
Rapporteur : Béatrice Loison
4. **Subvention au Comité des Fêtes pour participation financière dans le cadre du festival des chapelles du 23 juillet 2021**
Rapporteur : Béatrice Loison
5. **Subvention à l'association KIRIGAIRI pour animer le parcours de drôle de visite dans le village le 4 août 2021 à Vénéjan**
Rapporteur : Béatrice Loison
6. **Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF**
Rapporteur : Thierry Loison
7. **Renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique Départementale**
Rapporteur : Thierry Loison
8. **Renouvellement des contrats d'assurance contre les risques statutaires**
Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2021

Voté à l'unanimité.

1 Vente de trois terrains zone artisanale « la PASSADOUIRE ».

Thierry Loison, rapporteur, explique que trois entreprises de la zone artisanale la PASSADOUIRE souhaitent acheter des terrains communaux :

- HEXAGONE ILLUMINATION, les parcelles numéros 2194 partiel, 2193 partiel, contiguës à son terrain pour une surface totale d'environ 802 m².
- SCI 2ABS, les parcelles numéros 2118, 2119, 2117, 2194 (partiel), 2193 (partiel) contiguës à son terrain, pour une surface totale d'environ 838 m².
- SOMEK : les parcelles numéros 2194 (partiel), 2193 (partiel) contiguës à son terrain, pour une surface totale d'environ 718 m².

Les superficies seront définies par le géomètre, les frais et taxes sont à la charge des acheteurs.

Le prix de vente proposé est de **4,5 €/m² et a été accepté par les futurs acquéreurs (Cf. courriers reçus).**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de proposer à la vente les parcelles communales citées ci-dessus au tarif de 4,50 €/m²

2 Remboursement de frais de rachat pour terrain vendu à un particulier suite à une régularisation d'une vente par la mairie en 1992.

Thierry Loison, rapporteur, expose la demande d'un administré qui a été dans l'obligation de régulariser une situation cadastrale en vue de vendre sa propriété, et souhaite se faire rembourser les frais d'un acte notarié.

En 1992, la personne avait acheté un terrain à la commune. Dans l'acte de vente il était stipulé que la mairie s'engageait à procéder à divers échanges et cessions qui seront justifiés par des actes notariés. Il s'avère que ces actes n'ont jamais été réalisés et qu'aujourd'hui l'administré a dû racheter des parcelles de ces terrains et demande de bien vouloir régulariser cette situation en lui remboursant les frais de rachat de ces terrains, soit la somme de 272 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **décide à 3 voix contre, 4 abstentions et 6 pour, de verser la somme de 272 € à l'administré.**

3 Subvention à l'association Ensemble Les Voix Buissonnières pour la manifestation « Festival des Chapelles » le 23 juillet 2021 à Vénéjan.

Mme Béatrice Loison, rapporteur, explique le partenariat pour de la manifestation « le Festival des Chapelles » avec l'association. Cette dernière demande à la commune la somme de 500 € pour le paiement des artistes.

Vu l'attractivité d'une telle manifestation pour la commune,

Vu la qualité des concerts donnés du 16 juillet au 31 juillet sur le territoire,

Considérant les dépenses engagées par cette association et la volonté de proposer des tarifs bas et accessible au plus grand nombre,

Considérant le lien social créé lors d'une telle manifestation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité de verser la somme de 500 € à l'association Ensemble Les Voix Buissonnières.**

4 Subvention au Comité des Fêtes pour participation financière dans le cadre du festival des chapelles du 23 juillet 2021.

Mme Béatrice Loison, rapporteur, explique que pour pouvoir organiser le festival des chapelles, l'association « Ensemble Les Voix Buissonnières » a besoin du soutien financier de la mairie mais aussi d'une association locale d'où le partenariat avec le Comité des Fêtes. Ce dernier est en charge de frais de restauration aussi bien des artistes que celui à la fin du concert.

Considérant les dépenses engagées par cette association :

- Les repas et eaux des 13 artistes et 4 organisateurs : 324 €,
- Apéritif après le concert pour environ 60 personnes : 235 €,
- Désinfectant et gel hydro alcoolique : 25 €.

Total des dépenses prévues 584 €.

Il est proposé de donner au Comité des fêtes la somme de 350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 350€ au Comité des Fêtes.

5 Subvention à l'association KĪRIGAIRĪ pour animer le parcours de drôle de visite dans le village le 4 août 2021 à Vénéjan.

Mme Béatrice Loison, rapporteur, informe que dans le cadre des animations estivales, l'association KĪRIGAIRĪ propose de venir animer une visite humoristique de notre village, intitulée « Drôle de visite » le mercredi 4 août 2021 à partir de 18 h. Pour ce faire cette association sollicite une aide financière de 500 €.

Considérant les dépenses engagées par cette association pour cet événement et la demande de soutien financier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 500 € à l'association KĪRIGAIRĪ.

6 Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF.

M. Thierry Loison, rapporteur, explique :

Considérant que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - ✓ que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - ✓ que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse... ;
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'État et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

Le Conseil municipal soutient l'ONF et demande que :

- l'État redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'État assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'État mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

7 Renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion à l'Agence Technique Départementale.

Après avoir entendu M. Thierry Loison, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de Madame Béatrice Loison, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 2 : **D'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 : **D'autoriser** M. Estelle Gérard, Maire de la Commune de Vénéjan, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Et de verser la somme de **653,50 €** à l'Agence Technique Départementale du Gard.

8 Renouvellement des contrats d'assurance contre les risques statutaires.

Mme Catherine Dalibert, rapporteur expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux Marchés Publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : La Commune de Vénéjan charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
 - ✓ Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du marché : 4 ans
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.
- Article 3 : La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 19 h 22

La Secrétaire de séance	La 1 ^{ère} Adjointe
Catherine Dalibert	Béatrice Loison
	

